

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par madame Véronique DAUCHY d'ateliers de yoga du rire adaptés aux aînés.

N° : VA_DEC2024_122
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec madame Véronique DAUCHY, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 16 Bis, rue Clémenceau 59 273 Fretin pour l'animation d'ateliers de yoga du rire destinés aux aînés pour un montant annuel de 800 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201433-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC VERONIQUE DAUCHY, auto-entrepreneuse**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_122 du 26 février 2024

Et

DAUCHY Véronique, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 16 Bis rue Clemenceau 59 273 Fretin N° de Siret : 898 989 793 00010

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à DAUCHY Véronique, l'animation d'un atelier Yoga du rire adapté aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

DAUCHY Véronique assurera une animation « Yoga du rire » pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés.

L'intervenante devra être présente à la journée porte ouverte organisée chaque année à la maison des aînés, 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle d'activité de la chrysalide au 35 rue de la liberté 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à DAUCHY Véronique la somme de huit cent euros (800 €) TTC soit 10 séances à quatre-vingt euros la séance.

Les séances auront une fois par mois à la Chrysalide.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture via le logiciel Chorus pro.

Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Dauchy Véronique a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, DAUCHY Véronique devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Dauchy Véronique, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 16 bis rue Clemenceau 59 273 Fretin et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024**

Pour DAUCHY Véronique

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**



Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à DAUCHY Véronique la somme de huit cent euros (800 €) TTC soit 10 séances à quatre-vingt euros la séance.

Les séances auront une fois par mois à la Chrysalide.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture via le logiciel Chorus pro.

Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Dauchy Véronique a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, DAUCHY Véronique devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Dauchy Véronique, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 16 bis rue Clemenceau 59 273 Fretin et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour DAUCHY Véronique

A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024

Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

<p align="center">CONVENTION – Contrat de prestation AVEC VERONIQUE DAUCHY, auto-entrepreneuse</p>

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_122 du 26 février 2024

Et

DAUCHY Véronique, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 16 Bis rue Clemenceau 59 273 Fretin N° de Siret : 898 989 793 00010

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à DAUCHY Véronique, l'animation d'un atelier Yoga du rire adapté aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

DAUCHY Véronique assurera une animation « Yoga du rire » pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés.

L'intervenante devra être présente à la journée porte ouverte organisée chaque année à la maison des aînés, 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle d'activité de la chrysalide au 35 rue de la liberté 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION